



FNAMS

Mise à jour : avril 2012



Association de
Développement de
l'Apiculture du Centre

**CONTRAT DE POLLINISATION DES CULTURES
PORTE-GRAINE - LOCATION DE RUCHES
REGION CENTRE**

Le présent contrat est conclu entre deux contractants :

Le multiplicateur, ci-après nommé agriculteur :

Nom, adresse :

.....
.....
.....

Tel, mail :.....

&

L'apiculteur, ci-après nommé apiculteur :

Nom, adresse :

.....
.....
.....

Tel, mail :.....

Le présent contrat, signé par les deux contractants, **vaut pour la location de****ruches** pour la campagne de pollinisation en cours.

En cas de force majeure (mortalité des abeilles, gel ou destruction des cultures contractualisées), le contrat peut être résilié après accord écrit des deux parties.

Durée du contrat : 1 an à compter de sa signature par les deux contractants.

Date estimative d'apport des ruches :

Date estimative de retrait des ruches :

Article 1 - Cultures concernées :

Carotte PG

Chicorées PG

Oignon PG

Autre :

Article 2 - Lieu de déchargement :

Article 3 - Exigences de chaque contractant sur le déchargement et le positionnement des ruches :

Apiculteur

Agriculteur

En absence de toute directive de l'agriculteur, l'apiculteur choisit l'endroit le plus approprié.

Article 4 - Besoins et livraison en ruches :

Culture	Type de ruches	Surface / ha	Quantité*	Tarif unitaire HT	Coût
	Total				

**les commandes se font par multiple de 4*

En vue de polliniser les cultures mentionnées ci-dessus, location deruches (..... cadres de couvain) ou ruchettes actives et bien peuplées (*barrer la mention inutile*).

L'agriculteur doit prévenir l'apiculteur du besoin des ruches au minimum 72 h avant la date de livraison des ruches. Elles doivent être apportées dès la floraison des 1ères fleurs.

L'apiculteur s'engage à apporter les ruches au minimum dans les 72 h suivant la demande de livraison des ruches de la part de l'agriculteur.

L'enlèvement des ruches est décidé conjointement par les deux contractants. L'apiculteur s'engage alors à les retirer dans les 72 h. En cas d'empêchement (suite par exemple aux conditions climatiques), ce dernier avertira le multiplicateur.

Article 5 - Autres services souhaités ou exigences particulières : (ex : apport d'eau, contrôle de la qualité des ruches, information réciproque en cas d'intervention sur la culture,...)

Apiculteur

Agriculteur

Article 6 - Conditions de paiement :

Une facture sera délivrée à l'agriculteur après réalisation de la prestation. Le coût de la prestation est payable à la réception de la facture dans un délai de 30 jours.

En cas de retard dans le paiement de la prestation, il sera appliqué une majoration conformément au taux légal en vigueur.

Article 7 – Réclamations :

Pour toute réclamation relevant du non respect manifeste des clauses du contrat (perçu comme tel de la part du client) par l'un des contractants, une lettre avec accusé de réception devra lui être adressée dans les 8 jours.

Article 8 - Non-respect du contrat et du cahier des charges pollinisation :

En cas de non-respect des engagements du cahier des charges et des exigences précisées dans ce contrat par l'un des deux contractants et que sa responsabilité est établie, ce dernier devra régler les pertes subies.

A défaut d'entente, les contractants se gardent la possibilité de saisir toute instance compétente sur la question. Une expertise à l'amiable pourra être réalisée en présence des contractants, d'un technicien agricole et d'un technicien apicole. Les frais d'expertise (déplacements et analyses) seront pour moitié à la charge des deux parties.

Fait en double exemplaire, le :

Je m'engage à respecter les exigences du présent contrat ainsi que mes engagements définis dans le cahier des charges joint.

L'agriculteur :

L'apiculteur